



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Mission Ville et Cohésion  
sociale**

Nanterre, le 19 octobre 2023

**Madame la préfète déléguée à l'égalité  
des chances**

à

Messieurs les présidents des établissements  
publics territoriaux,

Mesdames et messieurs les maires des communes  
signataires des contrats de ville

A l'attention des chefs de projet contrat de ville,  
coordonnateurs PRE et ASV, chefs de projet ANRU

**Objet : Appel à projets pour les actions soutenues en 2024 au titre de la politique de la ville  
(contrat de ville et PRE)**

L'ensemble des partenaires du contrat de ville se mobilise pour, de concert, pallier les inégalités économiques et sociales dans les territoires.

2024 marque la première année de la nouvelle génération des contrats « Engagements Quartiers 2030 ». Ces contrats entreront en vigueur pour une durée de 6 ans, au plus tard le 31 mars 2024. Ils feront l'objet d'une actualisation en 2027. Cette actualisation permettra d'ajuster les priorités identifiées et les stratégies déployées aux termes des trois premières années de contractualisation.

J'appelle votre attention sur la nécessité de faire émerger des projets locaux qui s'inscrivent dans les priorités qui sont les nôtres et qui s'adaptent au contexte local, notamment en intégrant les concertations citoyennes qui se sont tenues dans les quartiers prioritaires.

Conformément aux orientations gouvernementales, pour simplifier les processus administratifs et donner de la visibilité aux acteurs, au moins la moitié des conventions de subventions sera conclue sous la forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), qui fixent les montants et les objectifs à atteindre sur 3 ans.

## I. Priorités en 2024

### **Quatre domaines d'intervention prioritaires à privilégier dans les propositions**

Les actions menées dans les quatre champs d'intervention ci-dessous seront privilégiées :

- la jeunesse et l'éducation
- l'emploi et l'insertion professionnelle
- la santé
- l'amélioration du cadre de vie, au sens large.

**1/ La jeunesse et l'éducation** sont des leviers essentiels en faveur de l'égalité des chances et des axes stratégiques privilégiés du contrat de ville. Une attention particulière, **y compris dans les programmes de réussite éducative (PRE)**, sera portée aux actions visant à développer et à renforcer :

- l'accompagnement des jeunes et des enfants,
- à lutter contre le décrochage scolaire,
- à favoriser l'accès aux savoirs de base et à lutter contre l'illettrisme,
- à soutenir la parentalité.

Des actions concourant à l'**amélioration des relations entre la police et la population** sont également encouragées.

**2/ Sur le domaine de l'emploi et de l'insertion professionnelle**, il conviendra de **toucher un public faisant face à des difficultés** d'autonomie économique et de nature diverse et de leur proposer une prise en charge adaptée à leur situation, en proposant notamment des parcours d'accompagnement sur le long terme. Une attention particulière sera portée sur les actions menées auprès **des demandeurs d'emploi** pour leur proposer un accompagnement renforcé et personnalisé, s'inscrivant dans la durée afin de faciliter l'accès au marché du travail. Ces actions peuvent viser plus particulièrement :

- les personnes de **50 ans ou plus** particulièrement touchées par le chômage,
- **les jeunes de 16 à 25 ans** : les actions doivent s'articuler avec le plan régional d'insertion de la jeunesse (PRIJ),
- **la lutte contre les stéréotypes.**

**3/ En ce qui concerne la santé**, toutes actions dans le domaine de la **santé physique, mais aussi la santé mentale** ou de prévention des souffrances psychiques **notamment dans la petite enfance**, recevront une attention particulière. A titre d'exemple, il pourrait s'agir de développer l'aller-vers et soutenir les relais de proximité, maintenir ou développer des démarches de proximité (équipes mobiles en santé mentale, bus santé) ou bien soutenir des initiatives de solidarités accompagnant vers le soin.

**4/ L'amélioration du cadre de vie** dans lequel évoluent les habitants des quartiers prioritaires est également primordiale. Il s'agit de l'une des thématiques les plus souvent citées lors des concertations citoyennes qui se sont déroulées en 2023. Cet axe se décline notamment dans les sous-thématiques suivantes :

- Des actions concernant **le vivre-ensemble et des lieux de partage et de convivialité.**
- **La transition écologique** est un enjeu majeur pour les années à venir. Peuvent être notamment proposées :
  - o les actions visant en rendre les **quartiers plus durables et plus résilients** ;
  - o les actions de **lutte contre la précarité énergétique** et des actions de **sensibilisation aux éco-gestes** sur la modification de comportements en matière de maîtrise de l'énergie ;
  - o les actions de **promotion d'une alimentation durable.**
- Des actions facilitant **l'accès à la culture pour tous**, soutenant et encourageant les pratiques culturelles dans la durée.

## **Quatre axes transversaux**

Parallèlement à ces quatre axes prioritaires, quatre axes transversaux sont définis, dont un obligatoire :

- l'égalité entre les femmes et les hommes (**axe obligatoire**),
- les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024,
- les populations vulnérables
- l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

**1/ Le premier axe transversal sur l'égalité femmes-hommes est obligatoire, quelle que soit l'action que vous proposez.** Chaque dossier sera examiné au regard de sa prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes (objectif de mixité, publics cibles, lutte contre les stéréotypes...), participation à parité des femmes et des hommes, mise en place d'actions complémentaires visant à favoriser l'égalité du projet, mise en place d'indicateurs de suivi permettant de quantifier les bénéficiaires de l'action par sexe et par âge, etc).

**2/ L'Île-de-France est dans une phase active de préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.** Le sport est un vecteur d'intégration, d'éducation, de socialisation et de santé. Cet événement est donc une **opportunité** dont je vous invite à vous saisir pour **l'emploi**, en particulier l'emploi des jeunes, des seniors ou toute autre population vulnérable, ou pour la **santé publique**, en promouvant l'activité physique et sportive. A ce titre, il serait pertinent de proposer des actions promouvant la mixité dans les pratiques sportives.

**3/ Les actions menées sur l'intégration des populations vulnérables** telles que les personnes en situation de handicap, les personnes isolées, les familles monoparentales, les jeunes, les personnes âgées... seront examinées attentivement, notamment lorsqu'elles s'inscrivent dans les champs d'intervention précédemment cités.

**4/ L'axe transversal sur l'accès aux droits et l'inclusion numérique** vise à promouvoir des initiatives garantissant un accès équitable aux services publics ou mettant l'accent sur le développement de compétences numériques permettant à chacun d'accéder à ses droits.

## **II. Engagements**

Comme pour toutes les actions financées par l'État, les associations soutenues **devront obligatoirement s'engager** :

- **à promouvoir et faire respecter toutes les valeurs de la République du Contrat d'engagement républicain et en informer leurs membres** par tout moyen (affichage dans les locaux, mise en ligne sur le site Internet...) : tout manquement à ces principes conduira à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor Public ;
- à intégrer, dans tous les documents promotionnels et de communication de l'action financée (affiches, flyers, programmes, site Internet...), **le logotype de la préfecture des Hauts-de-Seine** pour que les financements de l'État soient portés à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

## **III. Procédures**

Le dépôt des dossiers s'effectue en ligne via la plateforme DAUPHIN sur le **millésime 2024** et dans la **subvention d'exploitation « 92-Etat-Politique-Ville »**. La clôture du dépôt des dossiers de demande (Programme de réussite éducative inclus) est fixée au **15 décembre 2023** au plus tard.

Je vous rappelle que l'étude d'une demande de renouvellement de subventions pour l'année 2024 est conditionnée par la présentation du **bilan intermédiaire qualitatif et financier** des actions réalisées en 2023

sur DAUPHIN. Les bilans définitifs devront quant à eux être impérativement saisis sur la plateforme DAUPHIN à partir du premier trimestre 2024 et au plus tard le 30 juin 2024. Le non-respect de ces engagements donnera lieu à un ordre de reversement de la subvention. J'appelle particulièrement votre attention sur le fait que les dossiers incomplets, non signés et/ou non accompagnés des documents nécessaires, ne seront pas instruits.

Je tiens à vous remercier, ainsi que l'ensemble des partenaires, pour votre mobilisation en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Mes services se tiennent à votre écoute pour vous accompagner pour toute question relative au dépôt des dossiers en ligne.

**Nadège Baptista**